

Image not found or type unknown



Démissionner de la fonction public hospitalière

Par **cindy80_old**, le **15/11/2007 à 17:53**

Bonjour,
Voilà je suis en CDI dans la fonction public hospitalière. Et je désire démissionner car mes conditions de travail me sont insupportable. Voilà on m'a expliqué que si je démissionne de la fonction public si je retrouve un poste dans quelques temps aussi fonction public, je ne pourrai prétendre à ce poste, puisque démission. Est la réalité ?
De plus mon employeur a t-il le droit de me réclamer le coût de formation dont j'ai pu bénéficier.
Cordialement